

OBJET

8.8 Environnement

Cartographie des énergies
renouvelables - EnR

DATE DE CONVOCATION

20 septembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Nombre de présents : **19**

Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-09-66

L'an deux mil vingt quatre

le vingt-six septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. LEMAIRE – Mme DUVAL – M. JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme LECLERC – M. BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Francis GESLIN
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à M. GOMIS
M. MIZABI à Mme DUDOUEY
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. SACHOT
M. PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. FRESSEL à Mme VANDEL
Mme FRIBOULET à M. BRUNAUD
M. BULARD à Mme LECLERC

Mme Barrière est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : monsieur Taylor ROGERET, adjoint au développement durable, à la transition écologique et au numérique.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Ce zonage doit être réalisé après consultation de la population selon des modalités laissées libre par la législation.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Suite à la délibération du 22 février 2024, une concertation auprès de la population fut réalisée entre le 1/03/2024 et le 31/03/2024. Aucune remarque ne fut enregistrée dans le registre d'enquête public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'établissement d'une cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables autour de la zone d'activité de l'Oison selon le périmètre ci-joint, et d'autoriser la transmission de la présente cartographie auprès de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Vu

L'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant

Qu'il est nécessaire d'identifier les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Que la zone d'activités de l'Oison offre un potentiel photovoltaïque important ;

Que la tranquillité et le cadre de vie des Saint-Pierrais doit être préservé ;

Que l'espace agricole de la commune doit maintenir son rôle maraîcher ;

Qu'aucune remarque ne fut recueillie lors de la période de concertation

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver l'établissement d'une cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables autour de la zone d'activité de l'Oison selon le périmètre ci-joint ;

Article 2 : d'autoriser la transmission de la présente cartographie auprès de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits